

Les Ecuries d'Oksana
Rue de Rotheux 01, 4550 Nandrin
Téléphone : 0496 512 682
TVA : 0844 460 719
IBAN : BE05 0688 9460 6775



CONVENTION DES DEMI-PENSIONS

Convention entre les Ecuries d'Oksana, propriétaires du cheval
....., et
....., locataire du cheval.

La location est établie pour les mois de : (si durée indéterminée, cocher « pour une durée indéterminée »)

- | | | |
|-------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| ☐ Janvier | ☐ Juillet | ☐ Pour une |
| ☐ Février | ☐ Août | durée indéterminée |
| ☐ Mars | ☐ Septembre | prenant cours le |
| ☐ Avril | ☐ Octobre | / / |
| ☐ Mai | ☐ Novembre | |
| ☐ Juin | ☐ Décembre | |

1. PAIEMENT

La somme de 150€ correspondant au montant de la demi-pension doit être payée dans son intégralité pour le premier de chaque mois et par anticipation si le premier du mois tombe un jour de fermeture du manège (exemple : le premier tombe un dimanche. Nous sommes fermés. Le paiement doit se faire le samedi d'avant). Cette somme paye le mois à venir et non le mois précédent.

2. DISPONIBILITÉ DU CHEVAL

Les Ecuries d'Oksana et le locataire se sont mis d'accord sur les jours pendant lesquels le locataire peut bénéficier de la pension, soit, et Ces jours ne peuvent être changés sous aucun prétexte. Si le cheval se blesse au cours du mois de la pension, le locataire aura la possibilité de choisir un autre équidé à louer.

3. FIN DE CONVENTION ANTICIPATIVE

Il peut être mis fin à la demi-pension de manière anticipative par les Ecuries d'Oksana ou par le locataire du cheval. Si la fin de la location est faite par le locataire, le mois entamé devra être payé ainsi que le mois suivant

(un mois plein de préavis). Si elle est faite par les Ecuries d'Oksana, celles-ci devront autoriser le locataire à terminer le mois entamé (sauf cas exceptionnel, tel que blessure du cheval ou maltraitance envers l'animal).

4. FONDAMENTAUX

- ❖ Le port de la bombe et la licence de la LEWB sont obligatoires.
- ❖ L'équipement mis à disposition du cavalier doit être utilisé avec soin et rangé avec ordre après chaque utilisation (y compris le matériel de la piste).
- ❖ Une indemnisation de la valeur neuve du matériel vous sera demandée en cas de casse ou de détérioration (que ce soit pour le matériel équestre ou pour les infrastructures du manège).
- ❖ Le matériel personnel tel que tapis de selle, bridon, etc, est autorisé pour peu qu'il convienne au cheval.
- ❖ Il est obligatoire de ramasser ses crottins, peu importe l'endroit où ils ont été faits.
- ❖ Il est interdit de galoper avant une demi-heure d'échauffement (au moins une dizaine de minutes de pas avant le départ au trot), et de galoper de façon excessive. Il sera également demandé au locataire de marcher au minimum cinq minutes après le travail afin que le cheval récupère. Le cheval ne pourra être travaillé qu'une heure au total.
- ❖ Il est interdit de partir en balade, de faire brouter le cheval en bord de route, de sauter des obstacles, de lâcher le cheval en piste, de le longer dans la piste intérieure et de le faire sauter en liberté (même des barres au sol).
- ❖ Une autre personne que le locataire n'est pas autorisée à monter sur le cheval.
- ❖ Le locataire veillera à signaler aux propriétaires un quelconque problème avec le cheval (perte d'un fer, blessure, boiterie, etc).
- ❖ En cas de blessure du cheval occasionnée sous la responsabilité du locataire, une indemnisation financière de la valeur des soins vétérinaires lui sera demandée.
- ❖ Lors de la demi-pension, le cheval loué est sous la responsabilité du locataire ou de ses parents s'il est mineur d'âge. La RC familiale du locataire ou de ses parents devra être appliquée pour quelconque problème survenu lors de la demi-pension.
- ❖ Les Ecuries d'Oksana ne peuvent être tenues pour responsables en cas d'accident.
- ❖ Le règlement d'ordre intérieur du poney-club reste d'application pour les demi-pensions.

Fait à, le / /



Le locataire

Au moins un parent du
locataire si le locataire est
mineur d'âge